

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr
police@molleges.fr

**ARRETE OCTROYANT L'AUTORISATION
D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

« Repas de fin de tournées 2025 – Comité de St Eloi »

Le Maire de la commune de Mollégès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2213-6, L.2212-1 et L.2224-18,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu l'article L.113-2 de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ; R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°90-1-2153 du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu la demande en date du 25 mai 2025 déposée par Gabriel CLAVEL co-président de la société St Eloi de MOLLEGES, en vue de procéder à l'organisation d'un repas traditionnel de fin de tournées pour cette année 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gabriel CLAVEL est autorisée à occuper le domaine public avec la société St Eloi de MOLLEGES afin d'y installer des tables et chaises au-devant des numéros 8 et 10 lotissement les Cyprès à MOLLEGES, dans le but d'y prendre un repas.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée strictement nécessaire à l'organisation du repas, soit le mercredi 11 juin 2025 de 19h00 à 23h00. La place devra être libérée dès la fin de la manifestation.

Article 3 : La manifestation devra se tenir dans le respect du voisinage notamment en matière de bruit.

Article 4 : Le domaine public à occuper se trouvant sur des places de parkings et sur des voies généralement ouvertes à la circulation des véhicules, toutes les précautions devront être mises en œuvre par l'organisateur pour assurer l'hermétisation des lieux et la sécurité des participants, et ceci par tous moyens (signalisation explicite, barrières, Panneaux, etc ...).

Article 5 : signalisation et stationnement :

- L'unique entrée et sortie du lotissement des « cyprès » se trouvant au-devant du N°01, il sera positionné à cet emplacement des barrières et une signalisation interdisant l'entrée sauf aux riverains, et services de secours,
- La zone d'installation des tables sera sécurisée par tous moyens (barrières, véhicules, ...),

- La circulation dans le lotissement sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement des véhicules des invités pourra se faire exceptionnellement de part et d'autre du chemin permettant l'accès au lotissement « les cyprès » et lotissement « les amandiers »,
- Les voies de circulation devront être dégagées et rester accessibles (hors zone réglementée).
- Le voisinage devra être informé de la manifestation quelques jours auparavant de façon à pouvoir prendre leurs dispositions,

Article 6 : La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Affichage – il appartient au permissionnaire d'afficher à la vue du public le présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation. Il doit être en mesure de le présenter à tout moment en cas de réquisition des forces de l'ordre ou personnes habilitées.

Article 09: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Madame le Maire, le Policier Municipal, la Gendarmerie d'Orgon territorialement compétente, et celle de St Andiol seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Police Municipale de MOLLEGES,

Monsieur CLAVEL Gabriel,

La brigade de Gendarmerie départementale d'Orgon

La brigade de Gendarmerie de St Andiol

Fait à Mollégès, le 26/05/2025

Le Maire,

Corinne CHABAUD

